

Bruxelles, le 10.7.2014 COM(2014) 458 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur l'examen conjoint de la mise en oeuvre de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au service australien des douanes et de la protection des frontières

{SWD(2014) 236 final}

FR FR

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur l'examen conjoint de la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au service australien des douanes et de la protection des frontières

L'accord entre l'Union européenne (UE) et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au service australien des douanes et de la protection des frontières (ACBPS) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2012.

L'accord prévoit que les parties procèdent à un examen conjoint de sa mise en œuvre une première fois un an après son entrée en vigueur et, par la suite, à intervalles réguliers définis d'un commun accord. Ce premier examen conjoint a été effectué à Canberra les 29 et 30 août 2013. Il a porté principalement sur la mise en œuvre de l'accord et en particulier sur le mécanisme de masquage des données ainsi que sur les transferts de données PNR de citoyens et résidents de l'UE aux autorités de pays tiers, comme énoncé dans les articles correspondants de l'accord et conformément à la déclaration conjointe de l'UE et de l'Australie relative à l'accord.

L'examen conjoint a reposé sur la méthodologie appliquée lors de précédents examens PNR réalisés conjointement avec les États-Unis (2005 et 2013) et le Canada (2008). La première partie de cette méthodologie a consisté en un questionnaire que la Commission européenne a envoyé à l'ACBPS, lequel y a répondu par écrit préalablement à l'examen conjoint. La deuxième partie a consisté en une visite que l'équipe de l'UE a effectuée à l'unité d'analyse des passagers de l'ACBPS. La troisième partie a consisté en une réunion entre des représentants de l'ACBPS, du ministère australien des affaires étrangères et du commerce, du service du commissaire australien à l'information, du commissaire australien à la protection de la vie privée et de l'équipe de l'UE, pour discuter en détail de la mise en œuvre de l'accord.

Avant l'examen conjoint, l'ACBPS avait fourni à l'équipe de l'UE des documents détaillés sur le traitement des données PNR par ses soins, y compris un cadre de contrôle des PNR établissant un inventaire complet des systèmes automatisés et commandes manuelles utilisés pour le traitement des données PNR, d'autres documents d'exploitation internes, une analyse d'impact sur la confidentialité des PNR et de récents rapports d'audit du commissaire australien à la protection de la vie privée.

L'équipe de l'UE a constaté que l'Australie appliquait pleinement l'accord, selon les conditions qui y sont énoncées. L'Australie remplit ses obligations en ce qui concerne les garanties en matière de protection des données prévues par l'accord, et traite les données PNR selon les conditions énoncées dans l'accord. L'Australie ne traite aucune donnée sensible contenue dans les données PNR qu'elle obtient en vertu de l'accord et cherche activement à perfectionner encore l'identification et la suppression automatisées des données sensibles. La façon très ciblée dont l'Australie analyse les données PNR en fonction d'indicateurs de risque limite les possibilités d'accès à des données à caractère personnel. Le traitement des données PNR effectué en vertu de l'accord fait l'objet d'une surveillance indépendante de haut niveau de la part du service du commissaire australien à l'information.

L'Australie doit être félicitée pour la façon dont elle applique la méthode «push» PNRGOV. Il est en effet louable que l'Australie étende l'application de la méthode «push» à toutes les

compagnies aériennes, y compris celles qui ne relèvent pas de l'accord. De plus, l'Australie fait figure de précurseur en ce qui concerne l'élaboration et la promotion de la structure de message standard PNRGOV dans le monde, en tentant de parvenir à une normalisation de la transmission des données PNR au niveau mondial par son engagement auprès de compagnies aériennes individuelles et dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association du transport aérien international (IATA).

Les deux parties envisagent de combiner le prochain examen conjoint de l'accord avec son évaluation conjointe à la mi-2016.

En ce qui concerne les questions à approfondir, la coopération en matière répressive, basée sur l'échange d'informations analytiques obtenues à partir des données PNR, exige davantage d'attention. L'Australie est invitée à redoubler d'efforts pour assurer la réciprocité et se montrer proactive dans l'échange d'informations analytiques obtenues à partir des données PNR avec les États membres et, le cas échéant, avec Europol et Eurojust. Parallèlement, les destinataires de ces informations du côté de l'UE devraient fournir à l'ACBPS un retour d'information approprié sur l'utilisation qui en est faite et sur les résultats obtenus. L'Australie est également invitée à mettre en place un mécanisme lui permettant d'informer les États membres si des données PNR reçues en vertu de l'accord, ou des informations analytiques contenant de telles données, sont finalement partagées avec un pays tiers. En outre, l'Australie devrait continuer à faire en sorte que les garanties énoncées dans l'accord soient également étendues aux données PNR extraites qui sont partagées avec d'autres secteurs de l'ACBPS ou de l'administration publique australienne.

Nonobstant l'article 24, paragraphe 4, sur une évaluation conjointe de l'accord quatre ans après son entrée en vigueur, une étude préliminaire, réalisée afin d'établir si les PNR contribuent utilement à la lutte contre le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité revêtant une dimension transnationale, a montré que le traitement des données PNR avait permis à l'ACBPS d'effectuer des analyses de risques efficaces pour tous les passagers jusqu'à 72 heures avant le départ. L'ACBPS traite les données PNR pour analyser les informations sur les passagers selon des règles de ciblage qui peuvent comporter plusieurs indicateurs de risque. Lorsque l'analyse à l'aide de ces indicateurs signale un voyageur à haut risque potentiel, un analyste poursuit le traitement des données PNR, en combinaison avec d'autres informations émanant des services répressifs, pour déterminer si un passager représente un risque élevé, afin d'aider à identifier les personnes qui exigent une intervention à leur arrivée. L'identification précoce des passagers qui peuvent représenter un risque élevé permet à l'ACBPS de préparer les actions nécessaires à l'arrivée et de mieux cibler ses interventions, tout en facilitant le voyage des personnes en règle, peu gênées par des interventions limitées. D'après l'ACBPS, l'analyse des données PNR en combinaison avec d'autres informations est déterminante pour sa capacité à identifier les voyageurs à haut risque, avant leur arrivée, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue, l'usurpation d'identité, la traite des êtres humains et d'autres formes graves de criminalité transnationale. L'ACBPS a fourni des exemples d'utilisation des PNR.

Le rapport d'examen conjoint accompagnant le présent rapport comprend trois chapitres. Le chapitre 1 expose, dans les grandes lignes, le contexte de l'examen ainsi que l'objet et les aspects procéduraux de l'exercice. Le chapitre 2 décrit les principaux résultats de l'examen conjoint. Il est complété par l'annexe A qui contient le questionnaire et les réponses que l'ACBPS y a apportées. Enfin, le chapitre 3 présente les conclusions générales de l'exercice. L'annexe B fournit la composition des équipes de l'UE et australienne qui ont procédé à

l'examen. Les exemples d'utilisation des données PNR en Australie, fournis par l'ACBPS, figurent à l'annexe C.